

Date de l'annonce publique de la séance : 17 avril 2024 (par voie d'affiches ainsi que sur le site internet)  
Date de la convocation des conseillers : 17 avril 2024

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre, M. Marc Schons, M. Dries D'Exelle, M. Jean-Claude Ruppert, échevins  
Mme Netty Kill, Mme Mireille Braun, M. Jos Muller, M. Alain Thill, M. Louis Oberhag, M. Joé Beissel,  
M. Joe Bleser, conseillers  
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

<b>4 Adoption d'un règlement de circulation temporaire à l'occasion du Schleck Gran Fondo</b>
---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la demande du 12 février 2025 de la société Schleck X-Perience sàrl de régler la circulation le 24 mai 2025 dans le cadre du passage du Schleck Gran Fondo de l'UCI Gran Fondo World Series ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Bous du 7 juin 2019, approuvé par le Ministre des Transports en date du 31 octobre 2019 et la Ministre de l'Intérieur en date du 7 avril 2020 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

#### DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous du 31 octobre 2019 :

- **le 24 mai 2025, pendant le déroulement de la manifestation Schleck Gran Fondo :**
  - o **Stationnement interdit**, marqué au moyen du signal C,18 :
    - **Erpeldange, rue Scheuerberg**, entre son intersection avec le CR149 et jusqu'à la sortie de la localité direction N16
    - **Erpeldange, rue de Mondorf (CR149)**, à partir de l'entrée Sud-Ouest de la localité et jusqu'à son intersection avec la rue Scheuerberg
    - **Bous, rue d'Oetrange, sur toute la longueur**
    - **Bous, rue de Luxembourg, entre la maison N° 33 et la route des trois cantons**
  - o **Circulation à sens unique**, marquée au moyen du signal E,13b et du signal C,1a en sens inverse :
    - **Erpeldange, rue Scheuerberg**, à partir de son intersection avec le CR149 et jusqu'à la sortie de la localité direction N16, dans la direction décrite
    - **Erpeldange, rue de Mondorf**, à partir de l'entrée Sud-ouest de la localité et jusqu'à son intersection avec la rue Scheuerberg, dans la direction décrite
    - **Bous, rue d'Oetrange**, à partir de l'entrée dans la localité et jusqu'à son intersection avec la rue de Luxembourg, dans la direction décrite
    - **Bous, rue de Luxembourg**, à partir de son intersection avec la rue d'Oetrange et jusqu'à son intersection avec la route des trois cantons, dans la direction décrite

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

En séance date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme,

Bous, le 25 avril 2025

le bourgmestre:



le secrétaire:

